

RÈGLES D'ACCÈS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET AUX INFOROUTES

ARTICLE 1- DÉSIGNATION

Le présent règlement est désigné sous le nom de Règles d'accès aux NTIC et aux inforoutes.

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent règlement vise à sensibiliser et responsabiliser les membres de la communauté collégiale quant au bon usage des outils et des communications liés aux NTIC et aux inforoutes. Ces services sont notamment l'usage du courrier électronique, la participation à des groupes de discussions, la navigation sur le WWW (World Wide Web), les échanges de fichiers (FTP) et toutes autres applications développées pour les fins des NTIC et des inforoutes.

ARTICLE 3 - DESTINATAIRES

Le présent règlement vise tous les usagers des services liés aux NTIC et aux inforoutes, qu'il s'agisse d'étudiants ou d'employés du collège Lionel-Groulx utilisant des outils, du matériel ou une adresse électronique sous la responsabilité du Collège.

ARTICLE 4 - RESPONSABLE DE L'APPLICATION

La Direction générale et le Service de l'informatique ont la responsabilité de l'application du présent règlement.

ARTICLE 5 - AUTORISATION D'UTILISATION

Toute utilisation des services du Collège liés aux NTIC et aux inforoutes doit être autorisée par les directions concernées. L'utilisation des services liés aux NTIC et aux inforoutes doit être conforme aux fins pour lesquelles cette autorisation a été donnée, être reliée au travail ou aux études de l'utilisateur, être raisonnable et efficace. Toute utilisation à des fins commerciales ou strictement privées est interdite.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DES SIGNATAIRES

Tout message électronique diffusé sur les réseaux internes ou externes, quels que soient les services utilisés, doit être signé du nom de son auteur et celui-ci doit préciser, s'il y a lieu, à quel titre il s'exprime. Les membres de la communauté collégiale doivent être conscients que toute adresse électronique d'un membre de la communauté collégiale, ou toute adresse d'un poste de travail informatique du Collège comprend implicitement ou explicitement le nom du Collège et ils doivent agir en conséquence. En particulier, l'utilisation d'un langage injurieux, haineux ou discriminatoire et toute forme de harcèlement sont interdites.

ARTICLE 7 - RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ

Les membres de la communauté collégiale doivent respecter, lorsqu'il y a lieu, la confidentialité des messages transportés sur les réseaux. Ils doivent s'abstenir de lire, accéder, modifier ou détruire tout message, texte, donnée, ou logiciel, sans l'autorisation de son propriétaire. Les membres de la communauté collégiale ne doivent pas tenter de percer les mécanismes de protection des ordinateurs, des systèmes ou des messages (mots de passe, cryptage, etc.).

ARTICLE 8 - RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les membres de la communauté collégiale doivent respecter la législation et la réglementation en vigueur concernant la propriété intellectuelle.

ARTICLE 9 - RÉGLEMENTATION DES RÉSEAUX

Les membres de la communauté collégiale doivent respecter les politiques et règlements des réseaux

locaux, nationaux ou internationaux auxquels ils accèdent. Ils doivent de plus respecter l'intégrité des systèmes informatiques accessibles via ces réseaux. (voir le lien concernant les règles de la netiquette)

ARTICLE 10 - SANCTIONS

En plus des sanctions qu'elle peut se voir imposer en vertu du Règlement sur le comportement des personnes au collège Lionel-Groulx, toute personne ne respectant pas ces "règles d'accès aux Nouvelles Technologies de l'Information (NTIC) et aux inforoutes" peut se voir retirer ses privilèges d'accès aux ordinateurs, aux laboratoires informatiques ou aux services du Collège liés aux NTIC et aux inforoutes.

ARTICLE 11- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 10 juin 1997, dès son adoption par le comité exécutif.

EN RÉVISION